



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 16/06/2026  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le 17/06/2026  
ID : 057-245700695-20260608-D2026\_83\_SI-AR

## DECISION 2026-83

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

De verser la somme de 430 € à la compagnie d'assurance MAAF en règlement de la franchise contractuelle applicable au contrat d'assurance responsabilité civile de la CCCE suite à un sinistre en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 engageant sa responsabilité. Le complément d'indemnisation, soit 1328,72 €, est pris en charge directement par la compagnie d'assurance AXA, assureur responsabilité civile de la CCCE.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 8 juin 2026

Le Président  
Roland BALCERZAK

